

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2016

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, HEURTAUX-LEGRAND, SANTIN, LECOMTE-LEHMANN, BARA, ROUTIER, CALDERIN-GIL, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, CLARYS (pouv à Mme BERNIER), BENOIST (pouv à Mme LECOMTE-LEHMANN)

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 mars 2016.

II) LIQUIDATION LEROY

16-37 Liquidation LEROY – Prémption d'un terrain

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de Maître LEBLAY, liquidateur judiciaire, concernant un terrain cadastré A631, sis 63 impasse Vaucanson, pour trouver un acheteur potentiel en vue de la liquidation des biens de Monsieur LEROY. Un bâtiment à usage de stockage est édifié sur la parcelle.

Ce terrain présentant un intérêt pour le développement urbanistique de la commune, renseignements ont été pris auprès de Maître LEBLAY concernant la valeur de ce terrain.

Une estimation en a été faite par Maître CHEDRU, notaire à ENVERMEU qui évalue ce bien dans une fourchette se situant entre 50 000 et 60 000 euros.

Madame la maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- reconnaît l'intérêt de ce terrain pour le développement de l'urbanisme de la commune
- souhaite avoir une estimation des Domaines afin de se prononcer en toute connaissance de cause sur la suite à donner à cette affaire

donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches en ce sens.

16-38 Toiture Maison MARCHAND

Madame le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection totale à l'identique de la Maison MARCHAND, propriété communale depuis le 22 août 2014.

Elle propose de lancer un appel d'offres restreint à partir du cahier des charges établi par la commission "bâtiments communaux".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces travaux
- donne pouvoir au maire pour lancer un appel d'offres restreint auprès des artisans locaux.

16-39 Mur du cimetière

Madame le maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait décidé, au cours de sa réunion du 26 février 2016, de reprendre le décroché du mur du cimetière dans le fond du secteur G afin d'établir un angle droit. Il avait opté pour une clôture grillagée fermant totalement l'angle du mur.

Or, à ce jour, une autre solution est possible.

Madame le maire propose au Conseil municipal de clôturer la partie prolongeant le mur qui vient d'être rénové de la même façon : construction d'un mur maçonné puis recouvrement en silex pour une homogénéité côté mairie et clôture grillagée pour l'autre côté.

Elle présente les devis correspondant à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de travaux en deux parties : mur maçonné côté mairie et clôture grillagée de l'autre côté
- approuve
 - l'estimation de l'Atelier des Restos du cœur" pour un montant de 9 000 euros
 - le devis de l'entreprise BERRENGER pour un montant de 1 254 euros
- autorise le maire à signer la convention avec les Ateliers des Restos du cœur et à faire procéder aux travaux.

16-40 Barrière au parc FONTAINE

Madame le maire indique au Conseil municipal la détérioration inquiétante du chemin menant au Parc André FONTAINE.

Bien qu'interdit aux engins motorisés, cette voie est empruntée par de nombreux véhicules.

Elle propose d'installer une barrière à l'entrée du chemin. Seuls les usagers riverains en auront la clé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve cette proposition
- autorise le maire à faire faire ces travaux en régie.

16-41 Barrière à la marnière

Madame le maire expose au Conseil municipal que, dans le bois communal, la marnière est devenue dangereuse et est l'objet de dépôts sauvages.

Elle propose d'en interdire l'accès avec la pose d'une barrière à son entrée et de procéder à son remblaiement. Elle indique que l'entreprise MALLET est intéressée par ces travaux et qu'elle prend à sa charge la pose de la barrière à condition d'avoir l'exclusivité du remblaiement de la marnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces travaux
- autorise le maire à faire intervenir l'entreprise MALLET pour les effectuer à titre gracieux.

16-42 Signalétique

Madame le maire rappelle la nécessité de refaire la signalétique horizontale dans la commune et de poser des panneaux indicateurs sur certaines voies communales. Cela représente un coût d'environ 12 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- reconnaît la nécessité de ces travaux
- autorise la modification du carrefour de la rue Henri IV et de la rue Assuérus Blondel par la pose de panneaux "STOP" et le marquage horizontal
- laisse à la commission "espaces communaux" le soin de définir les priorités et de chiffrer le coût du traçage des emplacements de stationnement.

IV)	<i>THEATRE A L'ECOLE</i>
------------	---------------------------------

16-43 Théâtre à l'école

Madame le maire expose au Conseil municipal la démarche de la DRAC et de l'Éducation Nationale pour mettre en œuvre une action culturelle en milieu rural. Cette action se déroulerait sur les écoles de la vallée de la Béthune.

La participation des communes serait de 550 euros par classe bénéficiant des ateliers menés par les artistes et de 130 euros par classe participant au spectacle monté par les professionnels. Si besoin de transport, le coût en sera supporté par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'inscrire l'école de la commune dans ce dispositif
- donne pouvoir au maire pour organiser et financer cette opération.

V)	<i>ACHATS DE MANUELS SCOLAIRES</i>
-----------	---

16-44 Achats de manuels scolaires

Madame le maire expose au Conseil municipal le besoin de l'école en termes de nouveaux manuels scolaires suite à la refonte des programmes.

Le coût est estimé à 2 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise l'achat des nouveaux manuels scolaires
- donne pouvoir au maire pour ce faire

VI)**ADHESION AU CIAP****16-45 Adhésion au CIAP**

Madame le maire expose l'entretien qu'elle a eu avec Monsieur SÉNÉCAL, président du Comité Intercommunal d'Aide Personnalisée.

Cette association a pour objet d'apporter une aide à domicile aux personnes des communes membres. Elle est agréée par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Des habitants de SAINT-AUBIN-LE-CAUF ont déjà recours à ses services.

L'adhésion au CIAP n'a aucune incidence financière. Le Conseil municipal doit élire en son sein deux représentants qui siègeront au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de demander l'adhésion de SAINT-AUBIN-LE-CAUF au CIAP,
- désigne Mr Francis DEBOEUF et Mme Christiane LECONTE-LEHMANN pour représenter la commune à son Conseil d'administration.

VII)**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE****16-46 Subvention Collège Claude MONET**

Le maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention de l'association sportive du collège Claude MONET.

L'équipe de gymnastique s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS à VALENCIENNES. Elle compte dans ses membres de jeunes Saint-Aubinois.

Le coût de l'organisation est estimé à 737 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'allouer une subvention de 125 euros à l'association sportive du collège Claude MONET pour sa participation aux championnats de France
- donne pouvoir au maire pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

VIII)**REGIME INDEMNITAIRE****16-47 Régime indemnitaire**

Madame le maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2014, il avait voté le remplacement de la traditionnelle prime de fin d'année des employés communaux par la mise en place du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale au travers de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Dans la Fonction Publique Territoriale, on considère que la collectivité est souveraine en matière de primes en vertu du principe de libre administration et, de ce fait, elle peut décider d'un coefficient multiplicateur **de 0 à 8** du barème de base.

Madame le maire propose d'affecter le coefficient multiplicateur 3 au calcul du montant de référence permettant de constituer l'enveloppe globale maximale. Tous les personnels sont concernés par cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer l'enveloppe globale de l'Indemnité d'Administration et de Technicité par application d'un coefficient 3 à partir du montant de référence des agents de catégorie C
- décide que le coefficient multiplicateur individuel sera au maximum égal à 4, que l'indemnité sera pondérée au prorata du temps de travail effectif et qu'elle tiendra compte de la manière de servir
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1er juillet 2016 ; elle sera versée en une seule fois, fin juin, pour la période janvier-juin 2016
- donne pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

IX)

QUESTIONS DIVERSES

16-48 Approbation du futur territoire de la CCMV

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a notamment pour objectif de simplifier la carte de l'intercommunalité afin de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale. En termes d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), elle avait notamment pour ambition de rationaliser les périmètres de ces intercommunalités. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté par arrêté préfectoral du 31 mars 2016 a proposé l'extension du périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées aux communes d'Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères. Cette proposition s'est donc matérialisée par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre. Les conseils municipaux des communes intéressées et le conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts et Vallées sont appelés à donner leur avis quant à ce projet d'extension par délibération dans les 75 jours suivant l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016.

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit Caux, d'Avesnes-en-Val de la Communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la Communauté de communes Yères et Plateaux,

CONSIDERANT que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime adopté par arrêté préfectoral du 31 mars 2016 a proposé l'extension du périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées aux communes d'Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer ; à défaut, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase de consultation, la modification du périmètre envisagée est prononcée par arrêté préfectoral, s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables (la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale concernée, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si

cette dernière représente au moins le tiers de la population totale) ; à défaut, le préfet pourrait passer outre, en ayant recueilli l'avis de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération intercommunale),

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- émet un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées incluant les communes d'Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères

Le périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées comprenant par voie de conséquence les 24 communes suivantes :

- Avesnes-en-Val
- Bailly-en-Rivière
- Bellengreville
- Canehan
- Cuverville-sur-Yères
- Dampierre-Saint-Nicolas
- Douvrend
- Envermeu
- Freulleville
- Les Ifs
- Meulers
- Notre-Dame-d'Aliermont
- Petit-Caux
- Ricarville-du-Val
- Saint –Aubin-le-Cauf
- Saint-Jacques-d'Aliermont
- Saint-Martin-le-Gaillard
- Saint-Nicolas-d'Aliermont
- Saint-Ouen-sous-Bailly
- Saint-Vaast-d'Equiqueville
- Sauchay
- Sept-Meules
- Touffreville-sur-Eu
- Villy-sur-Yères

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

16-49 Vente de bois

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'attribution des lots de bois du Mont Raoult. Elle propose de fixer un tarif unique à 35€ le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition du maire
- fixe le prix du stère à 35 euros
- donne pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

16-50 SDE achat groupement d'énergie

Le maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental de l'Énergie propose à la commune de participer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de négocier plus facilement les prix auprès des fournisseurs.

L'économie potentielle sur les factures d'énergie serait de 6%. Il convient, pour cela, de conventionner avec le SDE avant le 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de bénéficier du groupement de commandes proposé par le SDE dans l'objectif de réduire le coût de l'énergie de la commune
- autorise le maire à signer la convention avec le SDE pour ce faire.

16-51 Redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de Transport du gaz

Madame le Maire expose au conseil municipal :

que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

16-52 Ancienne mairie et logement – Autorisation de vente

Madame le maire expose au conseil municipal :

qu'elle a fait procéder à l'estimation du logement de l'ancienne mairie par les services des domaines.
Son état de vétusté et le montant des travaux à réaliser pour sa rénovation incitent à envisager sa mise en vente.

Le conseil municipal

- juge préférable de vendre ce bien ainsi que l'ancienne mairie contigüe
- autorise la maire à prendre contact avec des agences immobilières pour une estimation globale de la propriété et pour sa mise en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.